Association Intercommunale de Loisirs et d'Entraide



Statuts

Edition 2025

Table des matières

1 Titre 1 - Constitution - Objet - Siège social - Durée
1.1 Article 1 : Constitution
1.2 Article 2 : Objet
1.3 Article 3 : Siège social
1.4 Article 4 : Durée
2 Titre 2 – Composition – Adhésion – Perte de qualité
2.1 Article 5 : Composition, Cotisation, Conditions d'adhésion
2.1.1 Composition
2.1.2 Cotisation.
2.1.3 Conditions d'adhésion
2.2 Article 6 : Perte de la qualité de membre ou d'administrateur
3 Titre 3 – Assemblées générales
3.1 Article 7 : Assemblée générale ordinaire
3.1.1 Convocation
3.1.2 Dispositions.
3.1.3 Tenue
3.1.4 Compétence
3.1.5 Suite AG
3.2 Article 8 : Assemblée générale extraordinaire
4 Titre 4 – Fonctionnement
4.1 Article 9 : Conseil d'administration
4.1.1 Conditions d'éligibilité
4.1.2 Composition
4.1.3 Réunions
4.1.4 Pouvoirs
4.1.5 Rétributions.
4.2 Article 10 : Bureau
4.2.1 Composition
4.2.3 Président
4.2.4 Vice-Président
4.2.5 Secrétaire
4.2.6 Trésorier
4.3 Article 11 : Conseil de discipline
4.3.1 Composition
4.3.2 Compétence
5 Titre 5 – Ressources de l'Association – Comptabilité
5.1 Article 12 : Ressources de l'Association
5.2 Article 13 : Comptabilité - Vérification des comptes
6 Titre 6 – Dissolution de l'Association
6.1 Article 14 : Dissolution volontaire
6.2 Article 15 : Dévolution des biens
7 Titre 7 – Règlement intérieur – Formalités administratives

1 Titre 1 – Constitution – Objet – Siège social – Durée

1.1 Article 1: Constitution

Le 1^{er} décembre 2001 a été formée, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses décrets d'application, ayant pour dénomination : « Association Intercommunale de Loisirs et d'Entraide », communément désignée sous le sigle « AILE ».

L'intercommunalité évoquée dans le libellé du nom de l'Association s'applique essentiellement aux communes de CUGNAUX, VILLENEUVE TOLOSANE, FROUZINS et SEYSSES.

1.2 Article 2 : Objet

L'Association a pour objet de permettre à des personnes physiques majeures de pratiquer des activités à caractère culturel, ludique ou sportif.

Pour se faire, elle organise des activités de loisirs collectifs pour les adhérents.

L'Association s'interdit et interdira toute manifestation à caractère politique, syndical, religieux ou partisan.

1.3 Article 3 : Siège social

Le siège social est situé à CUGNAUX (31270).

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. Le changement devra toutefois être ratifié ultérieurement par l'assemblée générale.

1.4 Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

2 Titre 2 – Composition – Adhésion – Perte de qualité

2.1 Article 5 : Composition, Cotisation, Conditions d'adhésion

2.1.1 Composition

L'Association se compose de personnes physiques qui paient une cotisation annuelle telle que définie par le règlement intérieur.

2.1.2 Cotisation

Le montant de la cotisation due par chacun des membres est fixé par le conseil d'administration.

2.1.3 Conditions d'adhésion

Pour devenir membre de l'Association, il faut :

- Habiter une des communes mentionnées à l'article 1.
- Remplir la demande d'inscription et fournir les documents demandés.
- Être agréé par le bureau et validé par le conseil d'administration.
- Avoir acquitté le montant de la cotisation annuelle.

2.2 Article 6 : Perte de la qualité de membre ou d'administrateur

La qualité de membre ou d'administrateur se perd :

par décès.

- par démission adressée par écrit au Président de l'Association.
- pour non-paiement de la cotisation à la clôture des adhésions.
- par exclusion prononcée par le conseil de discipline pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association.

3 Titre 3 – Assemblées générales

3.1 Article 7 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale réunit tous les membres de l'Association.

3.1.1 Convocation

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président de l'Association dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice précédent.

Les convocations sont faites par lettre simple ou courrier électronique, avec parution sur le site Internet. Elles doivent être diffusées dans un délai de trois semaines à un mois avant la date de l'assemblée générale.

Elles précisent la date, le lieu et l'ordre du jour établi par le conseil d'administration. Une procuration et une demande de candidature au conseil d'administration sont jointes à l'envoi. Les candidatures devront être adressées au bureau de l'Association au moins quinze jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale.

Une assemblée générale peut aussi être convoquée à la demande d'au moins un huitième des membres. Les dispositions précédentes restent les mêmes, sauf la partie consacrée aux élections au conseil d'administration.

3.1.2 Dispositions

Une feuille de présence est émargée par chaque membre.

Tout membre peut être porteur d'une ou deux procurations.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si, sur un sujet précis, un vote à bulletin secret, demandé par un ou plusieurs membres, est décidé par plus de la moitié des membres présents et représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

3.1.3 Tenue

Elle est présidée par le Président de l'Association - ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le vice-président – qui désigne un secrétaire de séance et un scrutateur. Ces trois personnes constituent le bureau de l'assemblée générale. Il ne pourra être mis fin à l'assemblée générale qu'après épuisement des points à l'ordre du jour.

3.1.4 Compétence

Elle vote le rapport moral exposé par le Président sur l'activité de l'Association.

Elle vote le rapport financier présenté par le trésorier sur les comptes de l'exercice clos.

Elle donne quitus aux administrateurs.

Elle vote le budget prévisionnel.

Elle élit les administrateurs.

3.1.5 Suite AG

Les délibérations et résolutions de l'assemblée font l'objet d'un procès-verbal signé par les trois membres composant le bureau. Elles sont inscrites sur le registre des délibérations des assemblées.

Le procès-verbal pourra être consulté au siège ou adressé sur demande spécifique.

3.2 Article 8 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'au moins la moitié plus un des membres, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues à <u>l'article 7</u> pour modifier les statuts, dissoudre l'Association, fusionner avec une autre association, liquider ou décider de la dévolution des biens selon les modalités prévues aux <u>articles 14 et 15</u>.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

4 Titre 4 – Fonctionnement

4.1 Article 9 : Conseil d'administration

4.1.1 Conditions d'éligibilité

Pour être éligible, un membre devra justifier d'une appartenance à l'Association de trois années consécutives et, durant la même période, occuper pendant deux ans au moins, une fonction de responsable ou animateur, sauf dérogation exceptionnelle du conseil d'administration.

4.1.2 Composition

L'Association est dirigée par un conseil d'administration comportant jusqu'à 20 membres élus pour quatre ans. Son renouvellement a lieu partiellement chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Tout membre candidat à une élection politique devra démissionner du conseil d'administration.

4.1.3 Réunions

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande de plus d'un quart de ses membres.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre peut être porteur d'une procuration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

4.1.4 Pouvoirs

Le conseil d'administration dispose des « pouvoirs les plus étendus » pour prendre toute décision qui ne serait pas réservée à l'une des assemblées générales.

Il met en œuvre la politique définie par l'assemblée générale.

Il élit le président de l'Association et les autres membres du bureau.

Il peut, en cas de faute grave ou d'attitude inappropriée, suspendre à titre provisoire, en attendant l'avis du conseil de discipline, un de ses membres ou un membre du bureau.

Il traite de toutes décisions ayant un impact sur la vie de l'Association et décide des activités qui seront organisées ; il nomme un animateur, et un animateur adjoint s'il y a lieu, pour y procéder. Inversement, il met fin à leur action.

Il agrée de tous actes, contrats, marchés, achats, investissements, aliénations, locations nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Il approuve l'ouverture, la clôture des comptes, les délégations de signature, tous les emplois de fonds nécessaires, les emprunts éventuellement contractés.

Il donne son accord sur le budget prévisionnel.

Il autorise les dépenses qui n'auraient pas été prévues dans le budget prévisionnel.

Il adopte le montant de la cotisation annuelle proposé par le trésorier.

Il se prononce sur l'admission ou non d'un adhérent dont la situation ne répondrait pas précisément aux critères énoncés par <u>l'article 5</u>.

Il valide les candidatures au conseil d'administration suivant les conditions d'éligibilité définies ci-dessus.

Il entérine la date, le lieu et l'ordre du jour des assemblées générales proposés par le bureau.

4.1.5 Rétributions

Les membres du conseil d'administration et du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le défraiement d'un ou plusieurs participants à une activité peut être pris en charge, sous réserve de justificatifs.

4.2 Article 10 : Bureau

4.2.1 Composition

Le bureau est composé de 7 élus dont un Président, un ou deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier et un trésorier adjoint.

Son renouvellement a lieu chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

4.2.2 Compétence

Il prépare les réunions du conseil d'administration.

Il prend toutes décisions d'administration courante et toutes dispositions d'urgence ou mesures conservatoires destinées à sauvegarder les intérêts de l'Association.

4.2.3 Président

Il préside les assemblées générales, le conseil d'administration et le bureau.

Il est habilité à représenter l'Association et à prendre toutes décisions en cas d'urgence dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Il signe les contrats au nom de l'Association.

Il dispose de la signature sur tous les comptes de l'Association.

Il a particulièrement en charge les relations avec les personnalités et organismes extérieurs.

Il supervise l'animation et la coordination de toutes les branches d'activité.

Il peut demander, à titre consultatif, la présence de toute personne qu'il estimerait utile, lors d'une assemblée générale, d'un conseil d'administration ou d'une réunion de bureau.

4.2.4 Vice-Président

Il peut recevoir délégation au quotidien de certaines tâches dévolues au président.

Il peut agir en lieu et place du président en cas d'absence ou d'empêchement.

Il assure l'intérim jusqu'à la prochaine élection en cas de carence du président

Dans les deux cas, il dispose de toutes les prérogatives liées à la fonction de président.

Si le bureau comporte deux vice-présidents, l'un est désigné vice-président délégué et assure les remplacements en priorité.

4.2.5 Secrétaire

En charge d'assurer:

Les travaux de bureautique administrative.

La rédaction des procès-verbaux des réunions des conseils d'administration et du bureau.

La tenue et la conservation des registres : procès-verbaux des assemblées générales avec jointe la liste d'émargements des membres présents ou représentés, des comptes-rendus des réunions du conseil d'administration et du bureau.

La communication et la diffusion des informations pratiques, culturelles, associatives.

L'interactivité entre les membres du conseil d'administration, du bureau, des pôles, des adhérents.

La planification et la réservation des salles communales (hors activités ateliers).

4.2.6 Trésorier

Il dispose de la signature sur tous les comptes de l'Association.

Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il est responsable de la tenue de la comptabilité probante.

Il rend compte de sa gestion devant l'assemblée générale amenée à statuer sur les comptes.

4.3 Article 11 : Conseil de discipline

4.3.1 Composition

Le conseil est composé de cinq personnes, deux membres du conseil d'administration et trois membres extérieurs élus parmi le conseil d'administration parmi les animateurs ou bénévoles.

4.3.2 Compétence

Il est saisi de tous litiges concernant les adhésions, le fonctionnement et le comportement.

5 Titre 5 – Ressources de l'Association – Comptabilité

5.1 Article 12: Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations des membres.
- des dons faits à l'Association.

- des subventions éventuelles de la Région, du Département, des communes.
- du produit des ventes d'œuvres ou objets réalisés par les différents ateliers au cours de manifestations publiques ou privées auxquelles participe l'Association.
- des ressources apportées par la participation de l'Association à des spectacles au cours de manifestations publiques.
- de toutes autres ressources, recettes ou subventions qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

5.2 Article 13 : Comptabilité – Vérification des comptes

Il est tenu une comptabilité en recettes et dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières, conformément au plan comptable général.

Les comptes tenus par le Trésorier sont vérifiés annuellement par un ou deux vérificateurs aux comptes. Ils sont choisis par le conseil d'administration.

Ils doivent présenter à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes un rapport écrit sur leurs opérations de vérification.

Les vérificateurs aux comptes ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration.

6 Titre 6 – Dissolution de l'Association

6.1 Article 14 : Dissolution volontaire

La dissolution volontaire est prononcée par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée générale sont celles prévues à <u>l'article 8</u> des présents Statuts.

6.2 Article 15 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association.

L'assemblée décide de la dévolution des biens de l'Association.

L'actif net subsistant sera dévolu conformément à la législation en vigueur et conformément à la convention signée entre la Mairie de Cugnaux et l'Association pour ce qui concerne les bâtiments installés sur le terrain communal.

En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

Les résolutions relevant du présent article sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés. Le vote par procuration est autorisé. Le vote a lieu à main levée.

7 Titre 7 – Règlement intérieur – Formalités administratives

7.1 Article 16 : Règlement intérieur

Il a été établi par le conseil d'administration un règlement intérieur qui fixe les modalités d'exécution des présents Statuts.

Toute modification ne sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale que si le conseil d'administration le juge nécessaire.

7.2 **Article 17 : Formalités administratives**

Le Président, ou toute autre personne mandatée, doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er Juillet 1901 et les décrets d'application, tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

La Segrétaire : Michèle Ledos

2 State : Wildrede L

Fait en deux exemplaires, à Cugnaux, le 11 février 2025

Le Président : Robert Sénille

Statuts